



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Maricourt tenue le 9 janvier à 19h30, à la salle du conseil au 1195 Rang 3 à Maricourt QC J0E 1Y1, sous la présidence du maire M. Jean-Luc Beauchemin.

Sont présents :

Conseillère siège 1	Nancy Gagnon
Conseiller siège 2	Serge Turcotte
Conseiller siège 3	Robert Ledoux
Conseiller siège 5	Jason Charland
Conseiller siège 6	Éric Mc Kay

Est absente : Conseillère siège 4 Josiane Tremblay

Assiste également à la séance :
Nancy Daigle, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et présences

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum est constaté par le maire. Il déclare l'ouverture de la séance à 19h30

2. Adoption de l'ordre du jour.

001-2024

Attendu que les élus ont pris connaissance de l'ordre du jour,
Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



002-2024 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023**

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon, et résolu d'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2023

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

003-2024 **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 pour l'adoption du budget 2024**

Il est proposé par le conseiller Jason Charland, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 pour l'adoption du budget 2024

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

004-2024 **5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026**

Il est proposé par le conseiller Jason Charland, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 pour l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Période de questions

Une question est adressée en lien avec la voirie.

L'artiste Anne Paradis ainsi que quelques membres de Vers un Val vert, accompagnée des enfants ayant participé au projet, viennent présenter la chaise des générations, remise au conseil municipal de Maricourt.

005-2023 **7. Correspondance**

Revue de la correspondance du mois. Aucune question.



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



Il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay et résolu de porter les correspondances du mois aux archives de la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. Compte du mois et compte autorisé par la directrice générale

006-2024

Il est proposé par le conseiller Jason Charland et résolu que la liste des comptes à payer au 9 janvier 2024 au montant de cinquante et un mille cinquante-quatre dollars et treize cents (51 054.13\$) et que la liste déposée par la directrice générale au montant de mille sept cent cinquante-neuf dollars et soixante-neuf cents (1759.69\$) soient acceptées.

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Voirie

Un appel d'offre conditionnelle à l'acceptation de la TECQ et un appel d'offre sur invitation seront déposés le 25 janvier 2024.

10. Résolution et règlement

10.1. Adoption du Règlement no 420-2023 Taux de taxation 2024

007-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget équilibré pour l'année financière 2024;

ATTENDU QUE l'adoption du budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code Municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application des intérêts sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION relative au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023 par la conseillère Nancy Gagnon;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon, et résolu que le conseil de la Municipalité de Maricourt ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 -PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 -TAUX DE TAXE

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 3 -TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.5108 cent, de la taxe incendie est fixée à 0.0523 cent et de la taxe sur la Sûreté du Québec est fixée à 0.0550 cent du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024, pour un total de 0.6181 cent du 100\$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 -COLLECTE SÉLECTIVE

Le tarif annuel de 224.79\$ est exigé et prélevé pour l'année 2024 de tous les usagers du service de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères ainsi que le service de gros rebuts et le service de la collecte sélective. Le tarif de ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une poubelle supplémentaire doit être collectée, le citoyen doit en faire la demande auprès de la municipalité et faire l'achat d'un autocollant au tarif de 115\$. Cet autocollant sera apposé à cette poubelle sans quoi celle-ci ne sera pas vidée par le fournisseur de service.

Des restrictions s'appliquent dans le cas d'une famille nombreuse (plus de 6 habitants à la même adresse) d'un centre d'hébergement ou de conditions de santé nécessitant cette exemption.

ARTICLE 5 -VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

5.1 Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques, une compensation de 110.00\$ est imposée et exigée de chaque propriétaire qui habite sa résidence à l'année. Si un propriétaire possède plus d'une fosse sur un même immeuble, une compensation de 110.00\$ est imposée et exigée pour chacune des fosses situées sur son immeuble.



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



La vidange sera effectuée aux deux ans

5.2 Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques, une compensation de 55.00\$ est imposée et exigée de chaque propriétaire qui habite sa résidence de façon occasionnelle.

Si un propriétaire possède plus d'une fosse sur un même immeuble, une compensation de 55.00\$ est imposée et exigée pour chacune des fosses situées sur son immeuble.

La vidange sera effectuée aux quatre ans.

ARTICLE 6 -SERVICE DE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

6.1 Une taxe spéciale de secteur est imposée à chaque entreprise agricole de la municipalité qui se prévaut du service de collecte des plastiques agricoles. Cette compensation est fixée à 400

ARTICLE 7 -MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total :

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le quinze (15) février 2024;
- (2) est égal ou supérieur à 300 \$: soit
 - (a) un seul versement payable le quinze (15) février 2024 ou
 - (b) cinq (5) versements égaux payables aux dates suivantes : quinze (15) février, dix-huit (18) avril, vingt (20) juin, vingt-deux (22) août et vingt-quatre (24) octobre 2024.
- (3) les avis de rappel seront envoyés 3 fois par année, soit après le premier, le troisième et le cinquième versement des taxes. Ils seront envoyés pour toutes sommes dues supérieures à 50.00\$

ARTICLE 8 -MODALITÉS LORS DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total :



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est égal ou supérieur à 300 \$: deux (2) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

ARTICLE 9 -DÉPASSEMENT DU DÉLAI PRÉVU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 10 -TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

Le conseil décrète que le taux d'intérêt est de 12 % par année, applicable sur le paiement non effectué.

ARTICLE 11 -INSUFFISANCE DE FONDS

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

ARTICLE 12 -ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.2. Adoption du Règlement no 328-2-2023 de zonage

008-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maricourt a adopté un règlement de zonage 328-2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maricourt doit modifier son règlement de zonage pour inclure les dispositions sur les territoires incompatibles avec les activités minières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 328-2007 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par la conseillère Nancy Gagnon et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



Il est proposé par le conseiller Serge Turcotte

Et résolu à l'unanimité des conseiller présents;

D'adopter le projet de règlement 328-2-2023 modifiant le règlement afin d'intégrer les dispositions sur les territoires incompatibles avec les activités minières.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié à l'article 1.10 Définitions par l'ajout de la définition de « site minier » entre les définitions de « site de compostage » et « Site patrimonial protégé » comme suit :

« Site minier :

Toute substance minérale extraite, à des fins commerciales ou industrielles incluant les sites d'exploitation minière, les sites d'exploration minière avancés et les carrières et sablières présentes sur le territoire de la MRC. Un site d'exploitation minière peut être en activité (droit d'exploitation minière en vigueur) ou être visé par une demande de bail minier ou un bail d'exploitation de substances minérales de surface. Les carrières et sablières, qu'elles soient en terres privées ou publiques, sont considérées comme un site minier. »

Article 3

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 4.105.1 *Nouvelle carrière/sablière interdite*, suite à l'article 4.105 comme suit :

« **4.105.1 NOUVELLE CARRIÈRE/SABLIÈRE INTERDITE**

Une nouvelle carrière/sablière de tenure privée est interdite aux endroits suivants :

- *Dans un rayon de 600 mètres de tous les périmètres urbains des municipalités pour une carrière ou 150 mètres de tous périmètres urbains des municipalités pour une sablière. La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites de l'affectation périmètre d'urbanisation de la municipalité;*
- *Dans l'aire de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 1, conformément aux dispositions législatives réglementaires provinciales en vigueur et dans les aires de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 2. »*

Article 4

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de la section 31 Territoires incompatibles avec l'activité minière comme suit :



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



« SECTION 31 – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

4.158 Territoires incompatibles avec l'activité minière

Les secteurs suivants ont été identifiés par la MRC du Val-St-François comme territoires incompatibles avec l'activité minière :

- Le périmètre urbain tel que montré au plan des affectations du plan d'urbanisme 327-2007 et une aire de protection d'un (1) kilomètre autour;
- L'affectation agricole tel que montré au plan des affectations du plan d'urbanisme 327-2007;
- Les lots 6040495, 6040494, 5626900 représentant les limites du Camping Havana Resort.

Ces territoires sont soustraits à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire en vertu de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines

4.159 NOUVELLE RUE À PROXIMITÉ D'UN SITE MINIER

L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une rue existante doit se faire en conformité avec les dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur;

La construction d'une nouvelle rue doit respecter une distance minimale de 35 mètres d'un site minier existant. Ceci ne s'applique pas à l'intérieur des périmètres urbains et des affectations industrielles du territoire. La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites du lot faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation ou des limites du lot où sont sis des infrastructures et bâtiments liés à l'exploitation du site.

4.160 UNE NOUVELLE HABITATION ET/OU SITE INSTITUTIONNEL À PROXIMITÉ D'UN SITE MINIER

L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une habitation et/ou d'un site institutionnel existant doit se faire en conformité avec les dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur.

La construction de toute nouvelle habitation ou d'un site institutionnel ainsi que tout agrandissement d'un périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles ou institutionnelles doit se faire à une distance minimale de :

- 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière;
- 600 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière (ou autre site minier).

Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas :

- aux usages mentionnés existants;
- aux périmètres d'urbanisation existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- aux terrains situés en îlots déstructurés (article 59) reconnus par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);
- aux terrains cadastrés en date du 16 juin 2021.



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



- Cependant, advenant la subdivision d'un terrain cadastré, la construction d'une nouvelle habitation ou d'un nouveau site institutionnel devra passer obligatoirement par le processus de dérogation énoncé à l'article 4.160.1.*
- *à une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site minier;*
 - *à la reconstruction d'un bâtiment relié à un usage résidentiel ou institutionnel lorsque ce bâtiment était existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.*

4.160.1 PROCESSUS DE DÉROGATION

Malgré les distances minimales prévues au paragraphe ii du présent article, les usages sensibles mentionnés (nouvelle habitation ou nouveau site institutionnel) peuvent s'établir à une distance inférieure si une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière présente (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue. Pour y parvenir, cette étude devra démontrer que les normes édictées en la matière par le Règlement sur les carrières et sablières ainsi que par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r.4.1) sont respectées. Advenant également que l'activité minière soit visible de l'emplacement où l'usage sensible est prévu, l'impact visuel devra être réduit au maximum. Pour se faire, un écran végétal devra avoir une profondeur minimale de 30 mètres et être constitué d'arbres dont la densité et la hauteur sont suffisantes pour rendre invisible l'aire d'exploitation au-delà de l'écran tampon. En l'absence de boisés pouvant être préservés, l'écran tampon, d'une profondeur de 30 mètres également doit être aménagé par la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale de 1 mètre. »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.3 Adoption du Règlement no 328-2-2023 de lotissement

009-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maricourt a adopté un règlement de lotissement 329-2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maricourt juge à propos de modifier son règlement de lotissement afin de modifier les dispositions sur les cessions de terrains à des fins de parcs ou terrain de jeux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 329-2007 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par la conseillère Josiane Tremblay et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement 322-2-2023 modifiant le règlement de lotissement 329-2007 afin de modifier les dispositions sur les cessions de terrains à des fins de parcs ou terrain de jeux.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de lotissement est modifié à l'article 4.7 Cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux par le remplacement des expressions « 10% » par les expressions « 5% »

Article 3

Le règlement de lotissement est modifié à l'article 4.8 *Restrictions*, par l'ajout des points suivants :

«

- Dans le cas d'une opération cadastrale en zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), lorsqu'une telle opération est effectuée ou qu'un tel permis est délivré uniquement à des fins agricoles;
- Dans le cas d'une opération cadastrale en zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);
- Dans le cas d'une opération cadastrale visant à créer moins de 5 lots à construire. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.4 Lancement des appels d'offres sur SEAO concernant les travaux de voirie des chemins Roy, Carroll et l'Heureux dans le cadre de la TECO 2024

010-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt prévoit dans sa nouvelle programmation 2024 des travaux de voirie occasionnant des coûts supérieurs à 133 800\$;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



ATTENDU QUE la municipalité fera la préparation de devis en collaboration avec Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP, afin de bien expliquer les spécificités reliées aux travaux à effectuer;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jason Charland et résolu de procéder aux appels d'offres sur SEAO concernant les travaux de voirie des chemins Roy, Carroll et L'Heureux dans le cadre de la programmation de la TECQ. Lesdites appels d'offres seront déposés sur le SEAO tel que prévu par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Lancement des appels d'offres sur invitation concernant les travaux de remplacement d'un ponceau du rang 7 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet PPA-CE

011-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt prévoit dans sa nouvelle programmation 2024 des travaux de remplacement d'un ponceau du rang 7 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE occasionnant des coûts estimés à 90 000\$, soit inférieur au seuil d'appels d'offres public;

ATTENDU QUE la municipalité fera la préparation de devis en collaboration avec Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP, afin de bien expliquer les spécificités reliées aux travaux à effectuer;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jason Charland et résolu de procéder aux appels d'offres sur invitation concernant les travaux de remplacement d'un ponceau du rang 7 dans le cadre du PAVL-volet PPA-CE. Lesdites appels d'offres seront déposés sur invitation aux fournisseurs spécialisés de services de la région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL) volet ERL 2023

012-2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent soixante mille cinq cent dix-sept dollars (160 517 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition du conseiller Jason Charland, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Maricourt informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément, aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.7 Montant autorisé pour travaux d'urgence en voirie pour l'année 2024

013-2024

ATTENDU QUE des travaux de réparations en voirie sont nécessaires sur le territoire de Maricourt et parfois ces dits travaux peuvent nécessiter une intervention urgente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu, d'autoriser la directrice générale à ordonner des travaux de voirie en cas d'urgence pour un montant maximal de dix mille dollars (10 000\$).

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.8 Dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François

014-2024

ATTENDU QUE le programme de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François offre un montant de 45 000\$ à la municipalité de Maricourt;

ATTENDU QUE ce montant doit être utilisé en 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a pour projet d'offrir à la communauté et à partir de ces fonds, une cuisine communautaire fonctionnelle et mieux adaptée;

ATTENDU QUE la municipalité doit offrir une participation bénévole ou financière pour un montant représentant 20% de la somme octroyée;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay et résolu, d'autoriser la directrice générale à déposer le sommaire du projet de rénovation de la cuisine communautaire à la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10.9 Nomination d'une mairesse suppléante de janvier à juin 2024 et d'un maire suppléant de juillet à décembre 2024

015-2024

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder à la nomination de la conseillère Mme Josiane Tremblay comme mairesse suppléante pour la période de janvier à juin 2024;

ATTENDU QUE le conseiller M. Serge Turcotte est nommé comme maire suppléant pour la période de juillet à décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu que la conseillère Mme Josiane Tremblay agisse à titre de mairesse suppléante pour la période de janvier à juin 2024;

Que le conseiller M Serge Turcotte agisse à titre de maire suppléant pour la période de juillet à décembre 2024;

Que la mairesse suppléante ou le maire suppléant soit autorisé à agir à titre de représentant de la Municipalité de Maricourt afin de siéger sur le conseil de la MRC du Val-St-François pour cette même période, en l'absence du représentant de la Municipalité, soit M. Jean-Luc Beauchemin, maire.

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.10 Nomination des élus aux comités pour l'année 2024

016-2024

Il est proposé par le conseiller Robert Ledoux, et résolu;

Que les élus occupent les comités suivants pour l'année 2024 :



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



COMITÉS	NOMS
Centre Communautaire	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Jason Charland
Environnement	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Serge Turcotte
	Josiane Tremblay
Finances	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Nancy Gagnon
Incendie	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Nancy Gagnon
Journal et site web	Éric Mc Kay
Ressources Humaines	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Serge Turcotte
	Robert Ledoux
Sécurité publique	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Serge Turcotte
	Jason Charland
Urbanisme	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Nancy Gagnon
	Robert Ledoux
Voirie	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Jason Charland
	Robert Ledoux
Trans-Appel	Josiane Tremblay
Loisirs	Josiane Tremblay
Projets communautaires	Jean-Luc Beauchemin - Maire
	Nancy Gagnon
	Éric Mc Kay

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



10.11 Inscription du maire et du conseiller au siège 3 au cours obligatoire d'éthique et de déontologie des élus municipaux

017-2024

CONSIDÉRANT que la formation sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux doit être suivie dans les six mois suivant l'assermentation d'un nouvel élu et ce malgré le fait que ce dernier puisse l'avoir déjà suivie;

CONSIDÉRANT l'assermentation du Maire M. Jean-Luc Beauchemin le 29 septembre 2023 et l'assermentation du conseiller au siège 3, M. Robert Ledoux le 27 octobre 202;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Jason Charland et résolu;

De permettre à la directrice générale Mme Nancy Daigle de faire les démarches pour réserver cette formation pour Maire et le conseiller au siège 3 et d'en défrayer les coûts.

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.12 Inscription de la directrice générale au colloque de zone 2024

018-2024

ATTENDU QUE l'ADMQ offre une formation au colloque de zone qui sera présenté à Cookshire-Eaton le 16 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale Mme Nancy Daigle au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra à Cookshire-Eaton le 16 mai 2024 et d'en défrayer les coûts d'inscription et les coûts associés aux frais de déplacement;

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.13 Demande au MSSS de convertir l'horaire de faction actuelle à une couverture de service 24 heures/7 jours pour les services préhospitaliers d'urgence dans le secteur de Valcourt

019-2024

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Valcourt englobe la ville de Valcourt et les municipalités de Maricourt, Racine, Bonsecours, Canton de Valcourt, Sainte-Anne-de-la-Larochelle et Lawrenceville et couvre un territoire de 395,45 km² ainsi qu'une population d'environ 7 000 personnes;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



- CONSIDÉRANT QUE le secteur de Valcourt n'est desservi actuellement que par un seul véhicule ambulancier sous un horaire de faction;
- CONSIDÉRANT QU' il est prouvé qu'une couverture ambulancière sous horaire de faction augmente considérablement les délais d'intervention;
- CONSIDÉRANT QUE le délai d'intervention est crucial et peut faire la différence entre la vie et la mort ou le risque de séquelles ou non;
- CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre de paramédics qui sévit en Estrie ainsi que dans le secteur de Valcourt;
- CONSIDÉRANT QUE les quarts de travail dits de faction engendrent plusieurs bris de service et de fermetures de zone, en raison de l'incapacité des organisations ambulancières à les combler, faute d'attractivité;
- CONSIDÉRANT QUE selon la Coopérative de travailleurs d'Ambulance de l'Estrie, la mise en place de mesures palliatives pour éviter les bris de service ne sera bientôt plus soutenable, faute de personnel et de capacité matérielle (véhicules, équipement);
- CONSIDÉRANT QUE les plus proches ambulances susceptibles de venir en renfort sont à plus de 30 minutes de Valcourt;
- CONSIDÉRANT QUE le plus proche centre hospitalier se trouve à plus de 40 minutes de notre secteur, augmentant déjà le risque pour notre population et le temps d'intervention;
- CONSIDÉRANT QUE la situation précaire qui sévit actuellement dans les urgences des centres hospitaliers accentue le temps de rétention des équipes ambulancières augmentant ainsi le temps de découverte de notre secteur;
- CONSIDÉRANT QU' un délai de réponse immédiat et une couverture de service 24 / 7 permet au minimum un service de soins d'urgence acceptable pour notre population;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande vient compléter une autre demande qui a déjà été ou qui sera bientôt envoyée au ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'ajout d'un véhicule ambulancier desservant le secteur de Valcourt;



Procès-verbal du conseil De la Municipalité de Maricourt



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY GAGNON, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE demander au MSSS de convertir l'horaire de faction actuelle à une couverture de service à l'heure 24 heures / 7 jours, afin d'assurer une couverture d'urgence essentielle à la population du secteur de Valcourt;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à la ville de Valcourt et aux municipalités de Canton de Valcourt, Racine, Bonsecours, Sainte-Anne-de-la-Larochelle et Lawrenceville.

Proposition adoptée.

11. MRC

La prochaine rencontre aura lieu le 17 janvier 2024

12. Environnement

Le comité de compostage se rencontreront pour poursuivre leur plan d'action, le 16 janvier 2024.

13. Loisirs

Des élus nommés parmi les municipalités de Racine, Bonsecours et Canton de Valcourt siègeront et représenteront l'ensemble des municipalités du Val 7 sur le comité intermunicipal en lien avec l'entente des Loisirs

14. Incendie

Aucun incendie pour le mois courant.
Rencontre prévue le 10 janvier 2024 soit le 2^e mercredi de chaque mois.

15. Divers

Aucun divers



**Procès-verbal du conseil
De la Municipalité de Maricourt**



16. Période de questions

Des questions sont posées en lien avec la taxation annuelle

17. Levée de la séance

020-2024

La levée de l'assemblée à 20h32 est proposée par la conseillère Nancy Gagnon

Je, Jean-Luc Beauchemin, maire de la municipalité de Maricourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Beauchemin
Maire

Nancy Daigle
Directrice générale